



Les Rencontres Annuelles Du Droit de l'Internet 2016

La sharing economy : le droit et le défi de l'économie collaborative

Lundi 18 janvier 2016, de 14h à 21h à l'Amphithéâtre Grand Bleu de
Microsoft, France - 41 Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-
Moulineaux

Inscription indispensable

par courrier électronique à :
colloque@cyberlex.org

Événement gratuit

<http://www.cyberlex.org/evenements/>



Créée en 1996, **Cyberlex** est une association professionnelle réunissant des juristes d'entreprise, des avocats, Des professeurs de droit, des magistrats et des professionnels des nouvelles technologies.

L'adhésion à **Cyberlex** Est personnelle. **Cyberlex** est un lieu d'échanges où chacun s'exprime et tous débattent sur les orientations législatives, Les affaires en cours et les prises de position des différents acteurs.

Cyberlex organise tous les mois des réunions à partir d'un thème, permettant d'échanger de façon informelle sur les grands (et petits) événements de l'actualité des nouvelles technologies. De plus, les membres sont informés de la vie de l'association grâce à une liste de diffusion, qui relate des faits marquants liés aux aspects juridiques (ou non) des nouvelles technologies.

PROGRAMME DES TABLES RONDES

14h15 – 14h45 **OUVERTURE DES RENCONTRES ANNUELLES**

* **David-Irving Tayer**, Président de l'association Cyberlex, avocat à la Cour

14h45 – 16h15 **Economie collaborative : le droit face au défi du partage**

Modérateur

* **François Coupez**, Avocat à la Cour, Associé, ATIPIC Avocat

Agent disrupteur mais en croissance exponentielle, la sharing economy ou économie collaborative s'imisce dans tous les secteurs avec un refrain : comment optimiser le fonctionnement des services du point de vue des utilisateurs (plus vite, mieux, moins cher), faire participer ces utilisateurs et faire tomber les carcans ? La sharing economy place les acteurs traditionnels devant la nécessité de changer de logiciel et d'accomplir eux-mêmes leur transformation numérique ou de disparaître (par uberisation ?). Tous les secteurs de l'économie sont concernés : transports, hôtellerie, finance, éducation, etc.

Protéiforme, issue de la créativité collective comme des nouvelles technologies qui s'émulent, l'économie collaborative est parfois vue comme la victoire du lien direct et de la désintermédiation, alors même que la plate-forme de mise en relation est son fer de lance. Elle induit surtout un empowerment généralisé de l'individu, du consom'acteur au citoyen voulant challenger le fondement des décisions prises - et contribue à révolutionner le recrutement comme l'organisation du travail, et les modes de consommation.

Face aux défis posés et à l'évolution de la sharing economy perçue comme irrésistible, le droit a-t-il encore sa place ? si oui laquelle ? Comment la sharing economy aborde-t-elle la loi et la réglementation ? Et inversement, comment nos règles de droit appréhendent-elles cette transformation ?

Intervenants

Manuela Alby, Directrice juridique Europe de HomeAway

Fabrice Mattatia, Ingénieur en chef des mines, docteur en droit, chercheur associé à l'université Paris-I

Franck la Pinta, Spécialiste de la transformation des entreprises, Administrateur de l'Observatoire des RSE

Stéphanie Savel, Présidente de WiSEED, Vice-Présidente de Financement Participatif France

Questions de la salle, pause

16h45 – 18h15 **Le Big data : le droit face au défi des jeux de données**

Modérateur

Nathalie Metallinos, Avocate à la Cour

Alors que les entreprises gardent jalousement les données qu'elles ont collectées y compris dans un modèle de partage, les Etats mettent en place un système de partage collectif des données. S'agit-il pour autant de données totalement libres ? ou plutôt de données accessibles dans le respect de règles de droit dans le cadre de l'Open data. Quoi qu'il en soit, l'enjeu principal est d'ouvrir les données à tous les acteurs de l'économie.

Mais les jeux de données sont-ils si fiables ? N'est-il pas possible de penser que le secteur privé offre, notamment par le développement de l'Internet des objets, des méta-données plus fines qui viennent concurrencer, en les complétant, la pertinence des données publiques (par exemple : trafic automobile ou fréquentation des pistes de ski, statistiques des transports aériens ou ferroviaires).

L'Open data public ouvre de nouvelles perspectives et de nouveaux modèles économiques en ajoutant de la valeur à la donnée brute. L'Open data secteur privé peut, quant à lui, avoir des effets de leviers et de croissance par le partage de revenus sur l'exploitation des données et des audiences. Ainsi, la valeur des données se déplace (par exemple : la valeur de l'article de presse et de son contenu éditorial, par rapport à Google news). Y-a-t-il une confusion entre la valeur de l'écrit et la valeur de la marque ? Jusqu'où la sharing economy bouleversera-t-elle notre approche classique des données ?

Intervenants

Sophie Nerbonne, Directrice de la conformité, CNIL

L'approche du régulateur: diversification des usages, adaptation des garanties

Thomas Saint-Aubin, Responsable du pôle stratégie DILA

Les réponses innovantes que le droit est susceptible d'apporter à l'économie de la donnée

Un représentant d'une entreprise de ciblage publicitaire sur Internet (intervenant à confirmer)

Un représentant du groupe la poste (intervenant à confirmer)

Questions de la salle, pause

18h30 – 18h45 **CLOTURE DES RENCONTRES ANNUELLES**

Jérôme Passa, Professeur agrégé des facultés de droit, Avocat au Barreau de Paris

19h – 21h **COCKTAIL, MICROSOFT FRANCE**